

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU PLATEAU DE LOEX DU 20 MARS 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures, les membres du syndicat de l'AFP du Plateau de Loëx, convoqués le 03/03/2025, se sont réunis à la maison des associations de Tanninges.

PRÉSENTS avec voix délibérative : 7

Mesdames Mireille MARTEL, Fleur PUTHON, Nadine BASTARD, Nadine ORSAT, Messieurs René AMOUDRUZ, Sébastien SOMMESOUS et Yves LAURAT

POUVOIRS : 2

M. Thierry RICCO (voix délibérative) donne pouvoir à Mme Fleur PUTHON
M. Alain PREMAZ (sans voix délibérative) donne pouvoir à M. René AMOUDRUZ

PRESENTS sans voix délibérative : 4

Mesdames Laëtitia ANTHONIOZ, Messieurs Jean-Luc MULATIER, Alain BAUD et Bruno KOEGLER

EXCUSES : 3

Messieurs Stéphane MULATIER, Laurent PERRIER, Joël VAUDEY

ABSENTS : 2

M. Philippe CHATENOUD, M. Hervé ANTHOINE

Mme DONZEY Tatiana, Mme ADELAIDE Cindy et Mme BOSSU Estelle, respectivement responsable du service finances, assistante comptable et assistante administrative à la mairie de Tanninges assistent à la réunion.

M. Rémy VERICEL, technicien pastoral SEA 74 est également présent.

Monsieur le Président, René AMOUDRUZ, procède à l'appel.

Le quorum, fixé à 5 membres du syndicat présents (la moitié + 1, des membres du syndicat, titulaires ou suppléants porteurs d'un pouvoir), est atteint.

Monsieur Yves Laurat est désigné secrétaire de séance

1 – APPROBATION DU PV DU 26/09/24 ET DU 07/12/24

Monsieur le Président présente le compte-rendu du dernier comité syndical ainsi que celui de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire. Etant donné qu'ils n'appellent pas de questions, il propose à l'assemblée D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance du 26 Septembre 2024 et de l'AGO/AGE du 7 décembre 2024.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 et celui de l'A.G du 07 décembre 2024

2 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DU SYNDICAT AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Président présente ce projet. Il expose aux membres présents que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi n° 2004-809, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que toute collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. L'AFP, syndicat composé de représentants des communes et de propriétaires privés est désormais soumise à la transmission des actes par voie électronique.

Il donne lecture de la convention et invite le syndicat à délibérer.

Où cet exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- 1. DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires
- 2. DONNE SON ACCORD** pour que le président engage toutes les démarches y afférentes
- 3. DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Compte de Gestion du Budget de l'AFP du plateau de Loëx dressé par Monsieur le Receveur en charge des collectivités et syndicats est présenté en séance par M. René Amoudruz.

Il est précisé que **ce document comptable correspond en tous points au Compte Administratif 2024** du Budget de l'AFP, présenté au point suivant, étant noté que le Compte de Gestion donne les résultats de l'exercice, sans report de l'exercice précédent.

Où cet exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du Budget de l'AFP du plateau de Loëx établi par Monsieur le Receveur des finances publiques.

4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Le Président présente le Compte Administratif du Budget de l'AFP pour l'exercice 2024.

Le tableau suivant présente le solde d'exécution de chaque section pour l'exercice 2024 :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 354,54 €
Recettes	6 954,54 €
Résultats de l'exercice (déficit)	- 400 €
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023	4 064,56 €
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent)	3 664,56 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	6 478 €
Résultat de l'exercice (excédent)	6 478 €
Déficit d'investissement reporté de l'exercice 2023	- 2478 €
Résultat de clôture d'Investissement (excédent)	4 000 €

Résultat global du Budget (F+I)	7 664,56 €
--	-------------------

M. le Président revient sur les sommes en cours d'investissement sur le secteur de Mouille Rosse (portillons rigides en mélèze avec socle béton, commandés à des entreprises locales).
Puis, il se retire pour que l'Assemblée se prononce sur ce C.A 2024.
Madame Nadine ORSAT est alors désignée présidente de séance.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget de l'AFP du plateau de Loëx

Le comité syndical, René Amoudruz ayant repris la présidence

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. APPROUVE l'affectation comptable résultant du Compte Administratif 2024 du Budget de l'AFP du plateau de Loëx comme suit :

- La somme de 3 664,56 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- La somme de 4 000,00 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

5 – COTISATION 2025 À L'UAFA DE HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Président demande au technicien de la SEA de faire le point sur la cotisation à l'UAFA (Union des Associations Foncières Autorisées).

Pour 2025, l'UAFA a proposé de faire évoluer la cotisation annuelle des AFP.

Le nouveau montant de la cotisation est fixé à 130,00 euros et se décompose de la façon suivante :

- Cotisation à la Société d'Economie Alpestre, SEA
- Cotisation pour le suivi des budgets et comptes administratifs y compris la cotisation à l'Association des Maires pour la mise à disposition du logiciel cartographique
- Cotisation pour l'assurance de l'UAFA
- Participation aux frais de gestion de l'UAFA

Monsieur le Président rappelle, qu'en parallèle de cette part administrative, **une participation pour les services que l'Union effectue pour le compte de l'AFP sera également sollicitée à hauteur de 155,00 €.**

Les services fournis concernent :

- La mise à jour du périmètre de l'AFP et le chargement des données avec l'appui de la Régie des Données Informatiques 74
- La déclaration fiscale et le transfert des données à la DGFIP, service des impôts fonciers

Ainsi, Monsieur le Président propose de budgétiser la somme globale de 285,00 €.

Ouï cet exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- 1. APPROUVE** la proposition de cotisation à l'UAFA
- 2. DECIDE** de budgétiser la somme minimum de 285,00 €
- 3. DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour mandater toutes les sommes concernant les cotisations à l'UAFA
- 4. DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires

6 – APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président et M. Rémy VERICEL de la SEA74 exposent aux membres du Syndicat le contexte relatif à l'assurance de l'AFP.

Il est rappelé que l'AFP de la montagne de Loëx bénéficiait en 2024 d'une assurance la couvrant pour son activité via l'Union des AFP de Haute-Savoie qui avait contractualisé un contrat d'assurance groupe pour l'ensemble des AFP adhérentes.

Il s'avère que l'Union des AFP n'a plus la capacité de remplir les conditions réglementaires pour porter une assurance groupe et que chaque AFP doit désormais contractualiser directement une assurance avec une société qualifiée.

Après consultation, l'AFP a réceptionné deux offres permettant de répondre à ses besoins et de couvrir les risques liés à son activité.

Les garanties concernent principalement la garantie Responsabilité Civile « Maître d'Ouvrage Délégué », les dommages matériels, immatériels et corporels, la Responsabilité Civile « atteinte à l'environnement », la défense et la protection juridique, la Responsabilité Civile « conseil et prestations intellectuelles ».

L'offre proposée par GROUPAMA est la suivante :

La cotisation de base est de 500,00 € T.T.C couvrant jusqu'à 100 k€ euros de travaux exécutés par l'AFP.

Au-delà un taux dégressif s'applique :

0,50 % pour les dépenses comprises entre 100 k€ et 300 k€

0,25 % entre 300 k€ et 1M€

0,125 % pour les dépenses de travaux supérieures à 1 M€ d'euros

L'offre proposée par AXA est la suivante :

La cotisation est forfaitaire, pour un montant de 576,00 € T.T.C, couvrant les risques jusqu'à 700 k€ de dépenses de travaux par opération. Au-delà de ce montant de 700 k€ par programme, l'AFP devra consulter AXA pour adapter la cotisation au montant des dépenses de travaux.

Après échanges et discussion, le Syndicat valide la proposition de contrat d'assurance formulée par GROUPAMA, la cotisation de base étant inférieure et le montant des travaux annuels ne devant probablement jamais excéder 100 K € et autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir, qui courra de juin 2025 à juin 2026. La période de janvier à juin 2025 donnera donc lieu à un reste à appeler de 125,00 €, sauf geste commercial de l'assureur.

M. Laurat suggère de voter le prochain budget en février 2026, avant les élections municipales de mars, si l'on veut disposer des deux mois de préavis pour dénonciation éventuelle du contrat.

Où cet exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- 1. VALIDE** à l'unanimité la proposition de contrat d'assurance formulée par GROUPAMA pour un montant annuel de 500,00 € T.T.C, selon les conditions citées plus haut
- 2. AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec GROUPAMA
- 3. DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

07- APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CD74 – PROGRAMME 3 – Alpage de la Rosière : ressource en eau et amélioration du chemin de Crozet

Monsieur le Président présente le projet d'amélioration de la ressource en eau sur l'alpage de la Rosière.

Les travaux consistent en la création d'un captage à partir d'une source déjà identifiée et en l'installation d'une citerne de 100 m³ afin de faire face aux périodes de sécheresse. Un abreuvoir sera également installé. Le coût estimé est de 19600 € H.T.

De plus, il est aussi prévu l'amélioration de la desserte sur le fond de cet alpage et de ceux du Péry et de Barme, par des travaux sur le chemin de Crozet, consistant surtout en l'apport de matériaux extraits sur place. Le coût estimatif est de 19500 €H.T.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 49 845,00 euros TTC, assistance SEA 74 comprise, soit 19600 € + 19500 € = 39100 € H.T (46 920 € TTC), auquel il faut ajouter la prestation de la SEA pour 2925 € TTC.

Monsieur le Président rappelle que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles en faveur des espaces pastoraux.

Où cet exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- 1. APPROUVE** le programme de travaux pour un montant de 49 845,00 euros TTC et son inscription dans le document budgétaire 2025
- 2. SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible
- 3. S'ENGAGE** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- 4. S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération
- 5. S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière
- 6. S'ENGAGE** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans

7. DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires

08 – CONVENTION DE CONSEIL À MEMBRE AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE 74

Monsieur le Président présente le projet d'amélioration de la ressource en eau de l'alpage de la Rosière ainsi que l'amélioration de la desserte des alpages de la Rosière, du Péry et de Barne.

Il est exposé au Syndicat que les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle l'AFP adhère.

Il est proposé au Syndicat de passer une convention de conseil avec la SEA, relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

2 925,00 € H.T et T.T.C pour un montant estimé de travaux de 46 920,00 € T.T.C.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier pour financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Où il est exposé,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. **DEMANDE** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux d'amélioration de la ressource en eau pour l'alpage de la Rosière et de l'accès aux alpages de la Rosière, du Péry et de Barne
2. **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 2 925,00 € net de taxes pour ce programme de travaux
3. **DEMANDE** à Monsieur le Président d'inscrire la somme correspondante au budget 2025
4. **ACCEPTÉ** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs
5. **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer cette convention et veiller à son exécution

09 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

Monsieur le Président demande à la SEA de présenter le programme de travaux pour l'année 2025.

Il s'agit d'une nouvelle opération concernant l'amélioration de la ressource en eau pour l'accès à l'alpage de la Rosière et de travaux d'aménagement du chemin de Crozet, donnant accès aux alpages de la Rosière (sa partie haute), du Péry et de Barne.

Ainsi, le programme des travaux prévus en 2025 s'établit comme suit :

Unité pastorale / travaux	Montant total TTC
<i>Alpage de la Rosière – Amélioration de la ressource en eau et accès (programme 003)</i>	49 845,00 €
<i>Alpages du Péry et de Barne – Accès</i>	
<i>Travaux et assistance SEA</i>	
TOTAL T.T.C	49 845,00 €

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. **APPROUVE** le programme de travaux d'un montant de 49 845,00 € T.T.C selon le tableau joint à la présente délibération
2. **DEMANDE** à Monsieur le Président d'inscrire cette somme au budget de l'AFP
3. **DONNE** mandat à l'AFP pour réaliser ces travaux dans le meilleur délai
4. **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires

10 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Pour raison personnelle Mme Nadine Orsat, vice-présidente quitte la réunion pour se rendre à l'assemblée du conseil municipal de Chatillon sur Cluses.

Les données du projet de budget primitif pour l'année 2025, reprennent les résultats de clôture de l'exercice 2024 examinés aux points 3 et 4 ci-dessus.

Monsieur le Président présente aux membres du syndicat le projet de budget primitif pour l'année 2025 (tableau en annexe).

En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **6 500,00 €**, dont en dépenses les frais liés à l'A.G du 07/12/2024 (facture SEA et courriers), la prime d'assurance et le coût du personnel mis à disposition par la commune de Taninges.

En recette, le report de 2024 et la participation des 3 communes aux dépenses de personnel.

En section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **74 557,00 €**

Pour le budget de fonctionnement – les points suivants sont détaillés :

- Les 2 premiers loyers, calculés selon l'indice de fermage : 336,50 € pour les alpages du Péry et de Barne.
- Le coût d'envoi des convocations à l'A.G du 07/12/24 (522 lettres adressées). Il est précisé que la convocation par email est valable. Ce point figure dans les statuts mais techniquement il est difficile de mixer deux types d'envois (courriers postaux et emails)

Pour le budget d'investissement – les points suivants sont détaillés :

- Les travaux concernant les portillons (mise en place des portillons en bois de Mélèze sur plots béton courant mai)
- Le coût des travaux des alpages de la Rosière, du Péry et de Barne : 49 845 € (16 810 € de subvention et le attendu et le reste pris en charge par la commune de Taninges car les parcelles concernées sont la propriété de la commune)

Il est rappelé que :

- La commune de Taninges apportera près de 50 000 € d'avance de trésorerie car l'AFP ne dispose pas de la totalité des fonds propres pour ces travaux
- Avant de percevoir la subvention attendue du CD74, l'avance de trésorerie est nécessaire ; le montant de cette subvention sera ensuite reversé à la commune de Taninges
- Chaque dossier d'investissement génère une augmentation de la gestion administrative et comptable. Aussi, à l'avenir, il est suggéré d'augmenter les charges portées sur la section de fonctionnement
- Pour ses futurs investissements, l'AFP devra réfléchir à son mode de financement lorsque les travaux ne seront pas subventionnés ou financés par une commune ou seront réalisés sur une parcelle privée (prêt, participations des propriétaires)

Le budget primitif 2025 présenté et proposé en annexe se veut sincère et reprend les orientations arrêtées par l'assemblée générale.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ADOpte le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté par Monsieur le Président, aux sommes visées ci-dessus.

11 – ÉTAT DE REPARTITION 2025

Monsieur le Président présente aux membres du Syndicat l'opération d'investissement projetée en 2025. Elle concerne l'amélioration de la ressource en eau de l'alpage de la Rosière ainsi que les travaux d'aménagement du chemin de Crozet donnant accès aux alpages de la Rosière (partie haute), du Péry et de Barne.

Monsieur le Président précise que le montant du programme des travaux pour 2025 s'élève à **49 845,00 € T.T.C.**

Le financement de ces travaux peut se résumer de la façon suivante :

Subventions CD74	16 810,00 €
Autofinancement, commune de Taninges	33 035,00 €
TOTAL	49 845,00 € (qui correspond à l'avance de trésorerie initiale de la commune)

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. **APPROUVE** l'état de répartition 2025, selon le tableau annexé pour un montant d'investissement de 49 845,00 €
2. **DEMANDE** à Monsieur le Président de budgétiser les sommes prévues
3. **DEMANDE** à Monsieur le Président de veiller à la stricte application de ce dernier
4. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

12 – ERR LOCATIONS 2025

Monsieur le Président rappelle que l'AFP du Plateau de Loëx est bailleur pour le compte de plusieurs propriétés pour certains alpages appartenant à son périmètre ; à savoir, l'alpage du Péry et l'alpage de Barme.

Le total des sommes à encaisser auprès des locataires s'élève à 336,50 € pour cette année 2025.

Cette somme restera affectée au budget de l'AFP en application de la décision de l'A.G 2021.

Monsieur le Président présente l'état de répartition des recettes entre les deux agriculteurs, selon le tableau joint à la présente convention.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. **APPROUVE** l'état de répartition des recettes tel que présenté dans le tableau joint
2. **DEMANDE** à Monsieur le Président d'inscrire ces sommes au budget
3. **DEMANDE** à Monsieur le Président et à Monsieur le Trésorier de veiller à la stricte application de cet état de répartition
4. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Alpage de Mouille Rosse :

La candidature de M. Loïc Bastard est actuellement en suspens. La SAFER doit en effet valider le choix de l'AFP. La décision sera rendue à compter du 28 mars 2025, après appel préalable à candidatures émis par la SAFER et étude de celles-ci.

Dans le cas où la candidature de M. Bastard ne serait pas retenue, l'AFP pourra :

- Approuver le choix du candidat et prévenir M. Bastard qu'il n'a pas été retenu
- Choisir de ne pas louer l'alpage si le candidat retenu semble ne pas apporter les garanties suffisantes

Pour terminer, il est rappelé que :

- M. Bastard cumule deux activités et que ses revenus d'auto entrepreneur, hors activité agricole sont fluctuants
- M. Marchesi, autre candidat initial a été informé que la SAFER avait relancé un appel à candidature

Alpage de la Rosière :

Le GAEC Le Lhotti qui existe depuis les années 80 a cessé d'exploiter l'alpage de la Rosière (avec seulement 10 à 12 bêtes en 2024, au lieu de 20 à 25 à l'origine).

Les conditions du contrat de location ne lui conviennent plus.

En effet la gestion du GAEC a évolué :

- Il ne fait plus d'élevage et met en pension les génisses.
- Il travaille aussi sur deux autres alpages à Verchaix et Labérioux (Samoëns) et se trouve très occupé en divers lieu par les fenaisons.

Dans ce contexte, compte tenu du fait que, dans un premier temps, Loïc Bastard risque d'avoir des difficultés financières pour exploiter l'alpage de Mouille Rosse (il reçoit actuellement peu de subvention de la chambre d'agriculture), M. Amoudruz lui a proposé d'exploiter également l'alpage de la Rosière. Cette exploitation située pour partie en zone de tourbières lui permettrait d'obtenir de plus importantes subventions de la part de la chambre d'agriculture et doublerait presque sa surface d'exploitation. Le principe général étant de le soutenir dans sa première année d'exploitation (avec un objectif 20 vaches sur Mouille Rosse).

Un membre du Syndicat demande si M. Bastard a reçu l'autorisation d'exploiter du service d'état compétent.

Dans les contrats de location de l'AFP il est stipulé que l'exploitant doit avoir obtenu cette autorisation ; toutefois, lors de la signature des contrats, M. le président précise qu'il ne demande pas forcément ce justificatif...

Un membre du syndicat indique que l'ACCA de Taninges a signalé la présence de grands gibiers sur l'alpage. Il est proposé de noter cet élément dans le contrat de location afin que l'exploitant soit avisé et ne puisse pas se retourner contre l'AFP (possibilité d'endommagement des parcs et pâtures sauvages).

L'alpage du Pré :

C'est un secteur de fauche régulière (versant Les Gets)

M. le président a obtenu la moitié des réponses des propriétaires concernés. Le dossier devrait avancer rapidement car le secteur comporte peu de propriétaires (même s'il y a des indivisions).

Un membre du syndicat se propose de rencontrer l'un des propriétaires qu'il connaît bien.

M. le président espère apporter une solution globale d'ici la fin de l'année.

L'alpage du Croz :

Cet alpage localisé dans le secteur de Lairon est exploité par le GAEC le coteau du Giffre à Samoëns.

M. Alain Premaz travaille sur le sujet avec M. le président et ce dernier attend la fin de la saison pour contacter les propriétaires, afin de préparer les conventions.

Le Sincerneret - Les Clares :

Exploité par l'alpagiste Emmanuel Marullaz.

Une parcelle communale boisée n'est pas soumise à la gestion de l'ONF. Cette parcelle est gérée en direct par la commune des Gets et peut faire l'objet d'une reconquête pastorale.

Deux exploitants forestiers se sont rendus sur le terrain mais ne se sont pas encore positionnés (étude coût / rentabilité, débardage difficile).

Rappel :

Les contrats d'alpages sont établis pour 9 ans, alors qu'ils l'étaient auparavant pour 6 ans. Tous les ans, un état des lieux doit être fait et tout désaccord entre les parties doit être motivé.

Objectif :

Avoir à l'horizon 2026 des contrats de locations sur tous les secteurs cités ci-dessus.

13 – CONVENTION DE MANDAT AFP CD74 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Syndicat que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est propriétaire d'un chalet d'alpage, anciennement Amoudruz, au lieu-dit Mouille Rosse. Ce dernier sera intégré dans la gestion de l'alpage, avec notamment avec la volonté de retrouver une activité laitière sur cette unité pastorale.

Dans un premier temps, le chalet nécessite quelques travaux d'amélioration afin de pouvoir accueillir un locataire dans de meilleures conditions.

Il a été échangé avec le CD74 sur la possibilité de réaliser des travaux par le biais de l'AFP en prévision de l'hébergement d'un alpagiste et d'une activité laitière au sein du chalet. Cela comprendrait également la desserte en eau du bâtiment. L'AFP agirait en tant que maître d'ouvrage délégué.

Une première phase d'étude est sollicitée par le CD74 concernant la réalisation d'un avant-projet détaillé et chiffré avant la phase de travaux.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, Monsieur le Président propose de donner lecture du projet de convention à intervenir entre l'AFP du Plateau de Loëx et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Cette convention précise les relations contractuelles entre l'AFP, maître d'ouvrage délégué et le bénéficiaire des travaux, au regard des aspects techniques, administratifs et financiers.

Après lecture, M. Laurat fait remarquer que le maître d'œuvre a déjà été choisi par le CD74 et la SEA, sans que les membres du syndicat n'aient été concertés. M. Vericel indique que la SEA a l'habitude de travailler avec ce maître d'œuvre, le cabinet Birraud Architecte et le bureau d'étude Gillet, spécialiste des impluviums... et qu'il n'existe selon lui, peu d'architectes compétents en matière de restauration de chalets d'alpage.

M. le président propose de procéder au vote.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Y. Laurat pour une question de principe, quant à la méthode)

- 1. APPROUVE** à l'unanimité moins une abstention le projet de convention de mandat à intervenir entre l'AFP du Plateau de Loëx et le Conseil Départemental 74.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

3. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

14 – DIVERS

Affaire avec M. Bergoënd Edmond :

Les membres du syndicat reviennent sur le cas de M. Edmond Bergoënd propriétaire dans le périmètre de l'AFP. M. Laurat rappelle que lors de l'assemblée générale du 07 décembre 2024, M. Bergoënd avait fait plusieurs observations, en particulier sur sa demande d'application du droit de délaissement, manifestée dès l'enquête publique ayant précédé la constitution de l'AFP.

M. Laurat rappelle que M. Bergoënd souhaite probablement céder ses parcelles. Toutefois l'AFP n'a pas d'obligation sur ce point. Elle n'est qualifiée ni pour indemniser, ni pour acquérir.

Afin que M. Bergoënd puisse se sentir pris en considération par l'AFP, M. Laurat suggère de :

- Recenser les parcelles (bois, pâtures...) appartenant à M. Bergoënd, sachant que M. Véricel a déjà établi un plan de localisation des parcelles composées pour la majorité de bois
- Visiter ces parcelles pour apprécier leur situation et valeur (visite possible au printemps avec des membres du Syndicat)
- Fixer un rendez-vous avec ce propriétaire et discuter de ses attentes
- Le mettre éventuellement en relation avec M. Bergoënd Lionel, résident aux Gets, qui semble intéressé pour racheter des terres dans le secteur

Information :

M. Véricel annonce son départ de la SEA d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

AFP DU PLATEAU DE LOEX
508 Avenue des Thézières - 74440 TANINGES
Siret : 200 097 004 00010



